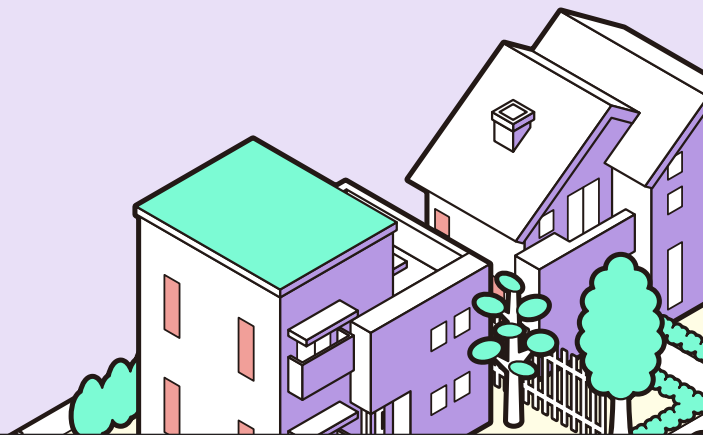


## Agents réviseurs



### 1 L'enquête

La commission de révision peut procéder à une enquête afin de déterminer si une personne inscrite sur la liste électorale ou qui souhaite s'y inscrire a le droit de l'être. Si c'est le cas, elle peut demander à l'agente réviseure ou à l'agent réviseur de procéder à l'enquête. La commission remplit alors une partie du **Rapport d'enquête** SMR-18.1 en y indiquant le nom de la personne visée par l'enquête et les éléments à vérifier.

SMR-18.1

The form 'RAPPORT D'ENQUÊTE' includes the following sections:

- Section 1: PERSONNE VISÉE** - Fields for Name, Date of Birth, Sex, and Address.
- Section 2: DEMANDE À L'ÉTUDE** - Includes checkboxes for 'Demande d'inscription', 'Demande de radiation', 'Age', and 'Inscrite'. It also contains a section to 'Vérifier si la personne visée est, à la date de référence...' with checkboxes for 'Inscrite dans la municipalité ou dans le secteur concerné', 'Inscrite dans le secteur concerné depuis au moins 45 jours', and 'Inscrite dans le secteur concerné depuis au moins 45 jours'.
- Section 3: PERSONNE RENCONTRÉE** - Fields for Name, Address, and checkboxes for 'Présent', 'Compétent', 'Personne qui cohabite avec la personne visée', and 'Inscrite/Inscrite'.
- Section 4: SIGNATURES** - Fields for 'Personne rencontrée' and 'Agent(e) réviseur(e) ou réviseur(e)'. It includes a note: '\*Une fois l'enquête terminée, le formulaire doit être remis à la commission de révision dans un délai de 15 jours à compter de la date de référence indiquée sur le rapport d'enquête.' and a footer: 'Formule SMR-18.1 (2018) - Révisé le 15/01/2018'.



### Rencontrer la personne visée par le rapport d'enquête, vérifier les éléments demandés et remplir le rapport

- Demander à la personne visée de présenter une pièce justificative, au besoin, et inscrire les informations recueillies dans la section « Informations recueillies au cours de l'enquête ».
- Inscrire les renseignements sur la personne rencontrée dans la section « Personne rencontrée », s'il ne s'agit pas de la personne visée.
- Demander à la personne rencontrée de signer la section « Signatures ».
- Signer le rapport à votre tour et inscrire la date.
- Remettre le rapport aux réviseurs de la commission pour analyse et prise de décision.



### 3 L'assignation de témoins

SMR-22

Pour analyser les cas qui lui sont soumis, la commission de révision a le droit d'assigner des témoins à comparaître afin d'obtenir plus de renseignements. Vous devez notifier les **Assignations des témoins** SMR-22 préparés par la commission.



#### Notifier l'assignation de témoin

- A. Rencontrer la personne visée par l'assignation et l'informer que son témoignage est essentiel pour prendre une décision concernant l'inscription ou la radiation de la personne dont les coordonnées figurent à la section « Message des réviseurs de la commission de révision » et que s'il ne se présente pas, la personne pourrait ne pas être inscrite sur la liste électorale ou en être radiée.
- B. Indiquer au témoin l'endroit, la date et l'heure auxquels la commission lui demande de se présenter.
- C. Spécifier quel document il doit apporter, le cas échéant.
- D. Informer le témoin qu'il peut communiquer avec la présidente ou le président d'élection obtenir de l'information supplémentaire. Son numéro est inscrit sur l'avis.
- E. Laisser une copie de l'assignation sur place.
- F. Rédiger le procès-verbal de l'assignation en y indiquant votre fonction, votre prénom et votre nom.
- G. Cocher la case appropriée pour préciser à qui et à quel endroit l'assignation de témoin a été signifiée ou pourquoi vous n'avez pas été en mesure de le faire.
- H. Signer la section « Signature » du procès-verbal, y inscrire la date et le remettre aux réviseurs.

## 4 Avis à une personne visée par une décision prise en son absence

SMR-20

Lorsque la commission de révision prend une décision en l'absence de la personne visée par la demande ou de celle qui la présente, elle doit aviser immédiatement ces personnes de sa décision par écrit. Vous devez notifier les **Avis à une personne visée par une décision en son absence** SMR-20, préparés par la commission, aux personnes concernées.



### Notifier l'avis d'une décision prise en l'absence de la personne visée

- Rencontrer la personne et lui indiquer la décision et le motif en fonction de l'information figurant sur l'avis.
- Si vous ne pouvez pas rencontrer la personne, laisser l'avis à son intention à l'adresse qui figure dans la section « Personne visée par la décision de la commission de révision ».

# 5

## Vérification des renseignements concernant une électrice ou un électeur non recoupé

SMR-17

Lorsqu'il y a des électeurs non recoupés dans la municipalité, la commission de révision mandate une agente réviseure ou un agent réviseur pour procéder à des vérifications. Pour ce faire, la commission remplit une partie du formulaire **Vérification des renseignements: électrice ou électeur non recoupé** **SMR-17** en y indiquant le nom de la personne visée par la vérification.



**Rencontrer l'électrice, l'électeur ou une personne capable de donner un renseignement fiable ; valider les renseignements ; et remplir le formulaire**

- A. Se rendre à l'adresse de l'électeur non recoupé et recueillir les informations qui permettront aux réviseurs de rendre une décision éclairée.
- B. Valider le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse de l'électeur non recoupé qui figurent sur le formulaire. Porter une attention particulière :

- Aux premières lettres de son nom de famille (erreurs fréquentes) ;
- Au nom des femmes mariées (demandez leur nom à la naissance) ;
- Aux noms de famille doubles doubles, comme Roy-Tremblay (demandez l'ordre dans lequel ces noms figurent au registre de l'état civil ou sur le baptistaire) ;
- Aux noms étrangers (distinguez clairement le nom de famille du prénom) ;
- À la date de naissance (année-mois-jour).

- C. Indiquer si vous avez pu rencontrer une personne.
- D. Indiquer le résultat de la vérification en cochant la case appropriée.
- E. Si vous n'avez rencontré personne, laisser le formulaire **Message important de la Commission de révision** **SMR-18** à l'adresse de l'électeur non recoupé. Ce document l'invite à communiquer avec les réviseurs.
- F. Demander à la personne rencontrée de signer le formulaire à la section « Signatures ».
- G. Signer cette section à votre tour et y inscrire la date.
- H. Remettre le formulaire aux réviseurs.